



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Grand Est*

Mulhouse, le 16 janvier 2019

Unité Départementale du Haut-Rhin

version publique

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE PROPOSITION AU CODERST

Objet : Société STOCKMEIER à Cernay - Modification des conditions d'exploiter :

- extension physique du site,
- augmentation et réorganisation des stockages,
- création d'un local à citernes n°3 (5 citernes)
- 3 nouveaux mélangeurs

P.J. : projet d'arrêté de prescriptions complémentaires et PJ

I- Objet du rapport

La Sté STOCKMEIR exploite à Cernay, rue de l'industrie, un établissement relevant du régime « autorisation » avec un statut SEVESO Seuil Bas, dont la principale activité est la transformation de polymères.

Cet exploitant a :

- le 14 mars 2017 (*enregistré préfecture le 28 mars 2017*), déposé un dossier de demande d'extension du périmètre de l'établissement. De l'examen des éléments techniques contenus à ce dossier il apparaissait que :
 - il déployait ses stockages sur la totalité du site étendu,
 - il augmentait certains stockages,
- le 3 avril 2017 (*enregistré préfecture le 4 juillet 2017*), déposé un dossier concernant la régularisation administrative de certaines activités et leur extension, sur le site « non étendu ».

Les éléments contenus dans ses 2 dossiers présentant des incohérences et le dossier déposé le 4 juillet 2017 ne tenant pas compte de l'extension sollicitée dans le dossier déposé le 28 mars 2017, il a été demandé à l'exploitant, par lettre préfectorale du 5 octobre 2017, de faire un point précis sur ces demandes et de ne déposer qu'un unique dossier complété et cohérent.

Un tel dossier a été transmis le 31 janvier 2018 (enregistré préfecture le 5 février 2018) : dossier réalisé par OTE Ingénierie - Janvier 2018 ; ce dossier technique :

- présentant certaines incohérences,
- et le demandeur ayant fait évoluer son projet après le dépôt de son nouveau dossier (*modification du local à citerne n°3, modification dans la répartition des stockages, augmentation du stockage de conteneurs/IBC vides, ...*),

il lui a été verbalement demandé de mettre à jour les documents remis ; en conséquence, l'exploitant a transmis au préfet :

- le 20 décembre 2018 (enregistré en préfecture le 21 décembre 2018) un nouveau dossier (*dossier réalisé par OTE Ingénierie - Janvier 2018*)
- le 11 janvier 2019 : un complément à ce dossier technique.

La demande concerne :

- **1/ l'extension physique du site STOCKMEIER** pour y introduire des terrains anciennement exploités par une entreprise voisine (Sté POLYCOMPOSITE) avec :
 - une modification du réseau d'évacuation des eaux pluviales de ruissellement,
 - la création d'un bassin d'infiltration et d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie,
- **2/ la régularisation administrative de certaines activités :**
 - soit omises dans la déclaration d'antériorité de mai 2016 au titre des rubriques 4000 qui a donné lieu à la lettre préfectorale du 2 février 2017,
 - soit dont l'augmentation d'activité n'avait jamais été portée à la connaissance du préfet,
- **3/ une extension d'activités**, dont il n'était pas fait état dans les dossiers de 2017, qui porte pour l'essentiel sur :
 - la création d'un nouveau local à citerne, dit « local n°3 » (*5 citerne de 60 m³*) :
 - ◆ du polyol (*4 citerne de 60 m³*)
 - ◆ du MDI (*1 citerne de 60 m³*)
 - une modification au niveau des mélangeurs (*3 nouveaux mélangeurs : M5, M6 et M9*) et modification de la cuve du mélangeur M3 (*passe de 240 à 1600 l*),
 - une augmentation et une nouvelle répartition des stockages.

II- Situation administrative de l'établissement

L'exploitation des installations sur l'actuel site (*dit « STOCKMEIER historique »*) est à ce jour autorisée par les arrêtés préfectoraux :

- n°2008-298-19 du 24 octobre 2008 : autorisation d'exploiter
- n°20114-1055 du 15 avril 2011 : prescriptions complémentaires (*parc citerne n°2*),
- n°2012-251-0005 du 7 septembre 2012 : prescriptions complémentaires (*sécurisation des opérations de dépotage et arrêté du 24 octobre 2008 consolidé*),
- n°2015-072-0003 du 13 mars 2015 : prescriptions complémentaires (*rubrique IED, gestion des produits dangereux et des déchets, surveillance de la qualité des eaux souterraines*),
- n°2015-103-0010 du 13 avril 2015 : prescriptions complémentaires (*prévention des risques et MMR*).,

Par ailleurs, la lettre préfectorale du 2 février 2017 prend acte de l'antériorité au titre du bénéfice des droits acquis pour diverses rubriques 4000 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement est un établissement dit IED et SEVESO seuil bas (directives européennes du même nom).

III- Evolution du site STOCKMEIR-historique

L'évolution du site depuis sa création en 1991 figure **en annexe 1** du présent rapport.

IV- Examen de la demande : dossier de Décembre 2018

IV-1- Extension physique du site et modification des réseaux

IV-1- A : extension physique du site

La superficie actuelle du site STOCKMEIER (historique) est de 1,48 ha dont :

- 5410 m² de bâtiment :
 - un bâtiment principal (*hall ANCIEN, hall FABRICATION, hall STOCKAGE 1*) et les locaux à citernes n°1 et 2,
 - un bâtiment secondaire (*le HANGAR*),
- 7010 m² de surfaces au sol imperméabilisées (*zone de stationnement, voirie, ...*).

L'exploitant étend son site sur des terrains voisins anciennement exploités par la Sté POLYCOMPOSITE (2,41 ha) constitués par :

- 1 bâtiment de 1768 m² (*dit bâtiment STOCKAGE 2*) constitué d'un hall de stockage (1150 m²), de locaux techniques et de bureaux,
- 1 auvent en façade Ouest (175 m²),
- 1 parc à silos en angle Nord-Est du bâtiment,
- un chapiteau (375 m²) à l'Ouest du bâtiment STOCKAGE 2,
- 5970 m² de surfaces au sol imperméabilisées.

En tant que telle, l'extension physique du site et la modification des limites de l'établissement sont des modifications importantes mais non substantielles ; il y a toutefois lieu de mettre à jour des prescriptions d'exploiter et annexes (plans) de l'arrêté d'autorisation.

IV-1-B : qualité des terrains et surveillance de la qualité des eaux souterraines

Préalablement à l'acquisition des terrains de l'ancien site POLYCOMPOSITE, la Sté STOCKMEIER a fait réaliser une étude de sol en 2016 ; des anomalies de pollution des sols ont été diagnostiquées s'agissant essentiellement de l'utilisation de résines par les exploitants précédents (*HC, BTEX, éthylbenzène, styrène, dichlorométhane*) ;

- la Sté STOCKMEIER a mis en place 3 puits de contrôle au niveau de l'ancien site « POLYCOMPOSITE » :

Puits Amont	Indice BSS non connu
Puits Aval médian	BSS : 04131X0675 (dit Pz Aval 1)
Puits Aval Est	BSS : 04131X0676 (dit Pz Aval 2)

- aucune anomalie n'a été détectée au niveau des eaux souterraines sur les puits de surveillance aval.

La Sté STOCKMEIER propose la poursuite de la surveillance sur ces 3 puits ; celle-ci se rajoute à celle déjà mise en place pour le site STOCKMEIER actuel ; l'arrêté d'autorisation d'exploiter est à compléter en ce sens :

- réseau de surveillance complété,
- liste des paramètres à surveiller.

IV-1-C : modification du réseau d'évacuation des eaux pluviales de ruissellement

Les terrains concernant l'ancien site POLYCOMPOSITE sont assainis par de multiples puits d'infiltration (excepté pour les rejets sanitaires raccordés au réseau d'assainissement communal).

Compte-tenu de l'occupation qu'elle envisage sur ces nouveaux terrains, la Sté STOCKMEIER a décidé de la réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales de ruissellement :

Type d'eaux pluviales	Secteurs sur l'ancien site POLYCOMPOSITE	Ouvrage de traitement	Point de rejet
Toiture	Partie Nord du bâtiment STOCKAGE 2	2 PF en limite Nord du site	sous-sol
	Partie Sud du bâtiment STOCKAGE 2	2 PF vers l'angle Sud-Est du bâtiment	sous-sol
voirie	- voirie à l'Ouest du bâtiment STOCKAGE 2 et toiture du chapiteau	1 sepHC associé à 1 BF	sous-sol

	<ul style="list-style-type: none"> - voiries au Nord et à l'Est du bâtiment STOCKAGE 2 - secteur Sud du bâtiment STOCKAGE 2 et dont le projet est : <ul style="list-style-type: none"> • un stock de palettes de bois (195 m³) • un stock d'IBC neufs (800 m³) • un local de carburant (<i>cuve de GNR de 1 m³</i>) et une aire de dépotage/distribution pour les engins de manutention 	qui sera réalisé en partie Ouest du site	
	Secteur stationnement en partie Nord-Est (à l'Est du bâtiment STOCKAGE 2 et en bordure de la rue de l'Industrie)	1 sepHC associé à 1PF en bordure Est du site	sous-sol

PF : puits d'infiltration

BF : bassin d'infiltration

sepHC : décanteur-séparateur d'hydrocarbures

S'agissant du site STOCKMEIER historique il est assaini de la façon suivante :

Type d'eaux pluviales	secteurs	Ouvrage de traitement	Point de rejet
toiture	Partie Est de la toiture du hall ANCIEN	2 PF (*) en bordure Est du bâtiment	Sous -sol
	- Partie Ouest de la toiture du hall ANCIEN, - le hall FABRICATION, - le hall STOCKAGE 1	3 décentes de gouttières associées à 1 BF en limite Ouest du site	sous-sol
	Le bâtiment HANGAR	1 PF vers l'angle Nord-Est du bâtiment	sous-sol
voirie	Secteur stationnement (Sud-Ouest)	1 SepHC associé à 1 PF	sous-sol
	Cour et voirie entre les halls ANCIEN et FABRICATION et le HANGAR	1 SepHC associé à 1 PF	sous-sol
	Voirie Nord du hall STOCKAGE 1	1 PF	sous-sol

Le principe de traitement et d'évacuation des eaux pluviales est satisfaisant. Il y a lieu de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté d'autorisation en ce qui concerne :

- le réseau et les points de rejets,
- la surveillance de la qualité des rejets d'eaux de ruissellement des aires de stationnement et de la voirie interne (en sortie de décanteur-séparateur d'hydrocarbures),
- les dispositions d'entretien des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures.

IV-1-D : mise en place d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie

L'actuel site STOCKMEIER est associé à un volume de confinement d'eaux d'extinction incendie (360 m³) associé aux halls du bâtiment et à l'isolement du réseau d'évacuation des eaux pluviales de ruissellement.

Dans le cadre de l'extension de son site (augmentation de la superficie imperméabilisée) et de la réalisation de nouvelles zones de stockage (*hall STOCKAGE 2, la zone de stockage de 800 m³ conteneurs/IBC vides,...*) l'exploitant a redéfini le volume de confinement dont il devra disposer : 484 m³ ; il a retenu de réaliser un bassin de confinement d'eaux d'extinction incendie de 527 m³ ; ce bassin :

- sera commun au site STOCKMEIER historique et au nouveau site,
- sera mis en place en partie Sud-Ouest des terrains de l'ancien site POLYCOMPOSITE,
- sera associé à un puits d'infiltration pour pouvoir vidanger les eaux météoriques (*par action volontaire et non automatisée*).

La possibilité de disposer rapidement du confinement nécessite :

- des travaux de réfection du réseau de circulation des eaux de ruissellement pour les diriger vers ce nouveau bassin,
- la mise en place de dispositifs d'obturation des points d'infiltration (*plusieurs puits et les 2 bassins*) d'eaux pluviales de ruissellement,
- une commande centralisée du déclenchement des dispositifs d'obturation, compte tenu du nombre de point d'infiltration (une quinzaine).

La modification du volume de confinement ainsi que les mesures à mettre à œuvre ce confinement nécessitent une mise à jour des prescriptions d'exploiter de l'arrêté d'autorisation.

IV-2- Régularisation administrative de certaines activités

La demande de régularisation concerne essentiellement le stockage de produits :

- soit omis dans la déclaration d'antériorité de mai 2016, au titre des rubriques 4000 qui a donné lieu à la lettre préfectorale du 2 février 2017,
- soit dont l'augmentation d'activité n'avait jamais été portée à la connaissance du préfet,

Ce point concerne les rubriques suivantes :

Rub.	intitulé	Produit/volume	Volume d'activité	Rég.
4XXX	Des rubriques 4xxx	/	/	/
1185- 2	Gaz à effet de serre fluorés (fabrication, emploi, stockage). 2- Emploi dans des équipements clos en exploitation- a- équipement frigorifiques ou climatique de capacité unitaire > 2kg : Seuil de classement en Déclaration : si la quantité cumulée de fluide présente dans les installations est > ou égale à 300 kg	Équipements de production de froid : - clim. (80 kW) : 26 kg (R410) - grpe froid (36,6 kW) : 12 kg (R410)	38 kg	NC
2915-2	Chaudrage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : 2 – Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l.	Fluide caloporteur : huile ; Température d'utilisation < au PE. ; Volume déclaré à l'origine Volume réel	250 l 800 l	D

Rub : Rubrique de la nomenclature ICPE

Reg : Régime de classement ICPE

Le délai permettant de bénéficier de l'antériorité au titre des droits acquis est échu.

L'actuelle demande régularise les activités qui n'avaient pas été déclarées :

- aucune des activités qui avaient été omises ne relève d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées, et la règle de cumul associé aux rubriques 4000 ne remet pas en cause le statut de SEVESO seuil bas de l'établissement,
- pour l'utilisation de fluide caloporteur, l'augmentation du volume de fluide ne modifie pas le seuil de classement qui figure à l'arrêté d'autorisation.

Il est proposé d'acter des rubriques de classement concernées et des nouveaux seuils d'activité.

IV-3 - Modifications et l'extension d'activités

Elles concernent pour l'essentiel :

Site STOCKMEIER historique	- un nouveau local à citerne, dit local à citerne n°3 (5 x60 m ³) : <ul style="list-style-type: none"> • 4 x 60 m³ de polyol, • 1 x 60 m³ de MDI
	2 nouveaux mélangeurs/réacteurs M5 et M6, de 9 tonnes unitaires (<i>dans le hall FABRICATION</i>), destinés à la fabrication de produit dit « composant A », à savoir un mélange de polyols et additifs, <u>sans réaction chimique et sans fabrication de prépolymères</u> , pour une nouvelle gamme de produits commercialisés : la gamme « Mousse »
	Une modification du mélangeur M3 (<i>dans le hall FABRICATION</i>) pour porter sa cuve de 240 à 1600 l (<i>mélange de polyols et additifs, sans réaction chimique et sans fabrication de prépolymères</i>)
	La mise en place d'un nouveau mélangeur M9 de 5 tonnes (<i>mélange de polyols et additifs, sans réaction chimique et sans fabrication de prépolymères</i>) dans le « hall ANCIEN ».
	Un état précis des capacités de fabrication de polymères des installations du site : <ul style="list-style-type: none"> - les réacteurs R1 à R7 (<i>dans le hall FABRICATION</i>), - les 2 mélangeurs M7 et M8 (<i>dans le hall ANCIEN</i>)
	L'augmentation du stockage de liquides inflammables dans le local spécifique « liquides inflammables, du bâtiment HANGAR, pour le porter de 10,04 à 18 tonnes et de façon plus générale l'augmentation de liquides inflammables sur le site,

	Le transfert partiel de certains stockages vers des terrains riverains nouvellement acquis (<i>les terrains et bâtiments de l'ancienne Sté POLYCOMPOSITE</i>)
Nouveaux terrains et bâtiments (ex site POLYCOMPOSITE)	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement du bâtiment STOCKAGE 2 présent sur l'ancien site POLYCOMPOSITE pour : <ul style="list-style-type: none"> • créer un hall STOCKAGE 2 (<i>une partie du bâtiment</i>) et y stocker divers produit, • la mise en place d'une chaudière au gaz naturel de 350 kW, • utiliser le CHAPITEAU comme stockage - création d'une aire de stockage extérieur pour les conteneurs/IBC vides (800 m³), - réalisation d'un local pour carburant avec une aire de distribution pour les engins de manutention.

IV-3-1- Examen de la nouvelle situation administrative

Ces modifications impactent certaines rubriques de classement des activités de l'exploitant mais pas la rubrique IED (rubrique 3410-h : **Fabrication** en quantité industrielle **par transformation chimique**, ... de produits chimiques organiques tels que :-h) : matières plastiques (polymères, ...), dont le seuil d'activité reste celui autorisé : 60 tonnes/jour.

Rub	Libellé de l'activité	Arrêté d'autorisation du 24/10/2008 et LP du 02/02/ 2018	DT Décembre 2018			Seuil total	Rég
		Nature de l'installation	Rég	Régularisation	Extension		
2660-a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication industrielle ou régénération)- La capacité de production étant a) supérieure à 10 t/j : A nota : au vu des éléments des dossiers de l'exploitant, il apparaît que : - le DDAE mars 2008 fait état de 5 réacteurs : * pour un volume total de réacteurs de 42 t/j * pour une capacité de production de 60 t/j.. - le DT janvier/juin2010 fait état d'une extension avec 2 nouveaux réacteurs (<i>parc total de réacteur porté à 7</i>) : * pour un volume total de réacteurs de 66 t/j * pour une capacité de production de 60 t/j	Capacité de production autorisé de 60 t/j : - Prépolymères : 50 t/j - Elastomères : 10 t/j	A	Aucune modification d'activité toutefois l'examen de la capacité de production de : - 7 réacteurs dont le volume/quantité de la cuve est : - R1 et R2 : 3,5 t unitaire - R3 : 17 t - R4 : 9 t - R5 : 5,5 t - R6: 6 t - R7: 22t - 2 mélangeurs (<i>dits « conteneurs de fabrication»</i>) dont le volume/quantité de la cuve est : M7 et M8 : 1000 l/1,2 tonne unitaire fait que la capacité de production est de 68,9 tonnes/jour (<i>en tenant compte d'1 réaction/jour par appareil</i>).	68,9 t/j	A	
2662-3	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 3 : Supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1000 m ³ : Déclaration Nota ; les dossiers de 2008 et 2010 ne font aucun état précis de la répartition des produits et ne permettent pas de vérifier le bien fondé des 950 m ³ déclarés	1-Local citerne n°1 (10 citernes) (APauto2003) : 2 x 30 m ³ (polyo) ; 2x 50 m ³ (polyol) ; 1x 30 m ³ (huile Ricin) ; total 190 m³ (env 190 tonnes), 2-Local citerne n°2 (5 citernes) (APC2011) : 2 x 60 m ³ (polyol) ; total : 120 m³ , 3-Produits conditionnés (IBC ou fûts) : polyols et polyéthers : 135 m³ (135 t), 4-total : 445 m³	D pour 950 m3	Local citerne n°1 : pas de changement : 190 m³ local citerne n°2 : pas de changement : 120 m³ Total en citerne : 550 m³ Ventilation des polyols et d'huile de ricin conditinnés (IBC ou fûts) sur la totalité du site : hall ANCIEN : 60 m ³ (polyols) HANGAR : 25 m ³ (polyols). STOCKAGE 1 : 15 m ³ (huile de Ricin) STOCKAGE 2 : 50 m ³ (polyols). Total des produits conditionnés : 150 m³ (150 t)	700 m3	D	
2663-2c	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2 – Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :	1- STOCKAGE 1 :des contenants vides et des produits finis conditionnés 2- Hall Fabrication : citerne C16 de stockage de prépolymère : 25 m ³ (25 t), -3-Aire Extérieure au Nord du Hall STOCKAGE 1 : des contenants vides	D pour 1800 m3	Ventilation des stockages sur le site étendu : Site STOCKMEIER (historique) : -1- hall STOCKAGE 1 : - produits finis conditionnés : 400 m ³ , - produits finis « composants A » : 60 m ³ , - contenants vides : 50 m ³ , -2- Hall Fabrication : citerne C16 de stockage de prépolymère : 25 m ³ (25 t), -3- Local citerne n°2 : 1 cuve de prépolymères en vrac : 60 m ³ ; pas de changement total zone n°1 : 610 m³.	1760 m3	D	

	c- Supérieur ou égal à 1000 m ³ , mais inférieur à 10 000 m ³ : Déclaration nota ; les dossiers de 2008 et 2010 ne font pas un état précis de la répartition des conteneurs vides et produits et ne permettent pas de vérifier le bien fondé des 1800 m ³ déclarés, sauf à signaler que la majorité de ce stockage 2663 est associé au hall STOCKAGE 1		Site ex-POLYCOMPOSITE : -1 - aire Extérieure) : 800 m ³ d'IBC vides. -2-:STOCKAGE 2 : 150 m ³ /150 t de prépolymères (produits finis) en IBC, fûts et seaux et 170 m ³ d'emballages/conditionnement vides (fûts, seaux) ; total : 320 m³ -3- CHAPITEAU : 30 m ³ d'emballages et conditionnements vides (seaux tonnelets).	
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés 9 (fabrication, emploi, stockage). 2- Emploi dans des équipements clos en exploitation- a- équipement frigorifiques ou climatique de capacité unitaire > 2kg : Seuil de classement en Déclaration : si la quantité cumulée de fluide présente dans les installations est > ou égale à 300 kg Installation de réfrigération Aucune information n'était précédemment disponible		Équipements de production de froid : -1- Existant : - climatiseur (80 kW) : 26 kg (R410) - groupe refroidissement (36,6 kW) : 12 kg (R410) total : 38 kg -2-Extension: - groupe refroidissement (50 kW) : 20 kg (R410)	58 kg NC
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) Rubrique jamais visée dans les dossiers précédents. De fait l'activité de stockage réalisée dans le hall STOCKAGE 1 (construite en 2008) étant essentiellement constituée de produits et matériels visés à la rubrique 2663, le stockage a été classé sous la rubrique 2663		Hall STOCKAGE 1 : Des produits finis: - 400 m ³ (classé rub 2663), - 60 m ³ (classé rub 2662), - 11 t (classé rub 4130-2a), - 55 t (MDI conditionné). Des matières 1ères : - 15 m ³ (huile Ricin classé Rub 2662), - 8 tonnes : pigment, - 17,5 tonnes : produits chimiques classés rubriques 4510, 4511 et 4150, - 30 tonnes : charge minérale. Des emballages vides : - 200 m ³ : emballages métalliques. Les produits combustibles étant majoritairement des matières plastiques et polymères il a été retenu dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 susvisé de ne viser que la rubrique 2663. Les solvants/liquides inflammables sont stockés en cellule spécifique « Température contrôlée » en partie Sud du Hall. Les emballages et conditionnement sont stockés en local spécifique « emballages-conditionnements» en partie Sud du Hall. - 8 tonnes (50 m ³) : matière plastique, - 8 tonnes : papier/carton. Hall STOCKAGE 2 : Divers produits combustibles: <ul style="list-style-type: none">• Polyols-Polyéthers : 50 t tonnes (IBC,fûts),• produits finis « composants A » : 150 t,• emballages vides matière plastique (seaux) : 170 m³/25 tonnes• MDI : 45 tonnes (IBC,fûts)• prépolymères (produits finis):100 t (IBC,fûts,seaux)• emballages papier/carton: 8 m³/8t,• pigments : 60 t, total : 338 tonnes de produits combustibles, inférieur au seuil de 500 tonnes Des produits incombustibles conditionnés : - charges minérales : 248 t, - conditionnements métalliques vides (seaux) : 50 m ³ .. CHAPITEAU - fûts métalliques vides : 250 m ³ - seaux, tonnelets plastiques : 30 m ³	
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles	NC	Bâtiment STOCKAGE 1 : Bâtiment	16 NC

	analogues (dépôts de) ; Le volume susceptible d'être stocké étant : -3- Seuil de classement Déclaration : supérieur à 1000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ La quantité stockée inférieure à 1000 m ³ (sans précision)		pas de changement : 8 m ³ de papier/carton (des emballages)	STOCKAGE 2 : 8 m ³ de papier/carton (des emballages)	m3		
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues (stockage de) - Le volume susceptible d'être stocké étant : 3- Seuil de classement Déclaration : supérieur à 1000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ Les palettes : 190 m ³	NC	Stockage de palettes sur le site initial STOCKMEIER : 5 m ³	Cour extérieure «ex-site POLYCOMPO-SITE» : 195 m ³	200 m ³	NC	
2910	Combustion, A – Lorsque l'installation consomme exclusivement du gaz naturel, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2- Seuil de classement Déclaration : supérieur à 2 MW mais inférieur à 20 MW	2 chaudières gaz: - 210 kW - 348 kW total : 0,58 MW	NC	Pas de changement dans les locaux du site initial STOCKMEIER	Bâtiment STOCKAGE 2 : - 1 chaudière gaz 350 kW	0,908 MW	NC
4xxx			NC				NC

Rub : Rubrique

Reg : régime de classement

DDAE : Demande d'autorisation d'exploiter

DT : Dossier technique de demande de modification des conditions d'exploiter (modification, Extension)

Propositions de l'inspection :

- Statut SEVESO seuil Bas - Rubriques 4000 - Règle du cumul	Le projet d'extension tend à augmenter les seuils d'activités de 2 rubriques 4000 : - rub 4xxx, - rub 4xxx S'agissant de ces 2 rubriques, les tonnages restent inférieurs au 1 ^{er} seuil de classement de chaque rubrique. L'application de la règle des cumul avec ses nouveaux seuils ne remet pas en cause le statut SEVESO Seuil Bas de la Sté STOCKMEIER URETHANES.
Rubrique 2660-a	La capacité de production des matériels de fabrication de polymères est de 68,9 tonnes/j et non 60 t/j comme autorisé à l'arrêté. Cette différence de seuil ne résulte pas d'une modification dont il est fait état au dossier technique de modification de Décembre 2018 mais d'une mauvaise information de l'exploitant dans ses précédents dossiers qui : - a omis de faire état du fait que 2 appareils concourraient à la fabrication de polymères (<i>les actuels appareils dits M7 et M8</i>), - a confondu « production » et « capacité de production ». Il est proposé de figer le seuil de 68,9 t/j et, pour éviter toute confusion ,il est également proposé de tenir compte dans le tableau des activités des matériels en place et de leur capacité de production.
Rubrique 2662-3	En tenant compte de la création du local citernes n°3 et de la faible augmentation des produits conditionnés, le volume total reste toutefois inférieur au volume qui avait été déclaré à l'origine ; afin d'éviter toute future confusion il est proposé de tenir compte des seuils d'activité réels concernant la rubrique.
Rubrique 2663-2c	En tenant compte du point précis fait par l'exploitant dans le cadre de la nouvelle répartition des produits et matériels le volume total reste toutefois inférieur au volume qui avait été déclaré à l'origine ; afin d'éviter toute future confusion il est proposé de tenir compte des seuils d'activité réels concernant la rubrique.
Rubrique 1185	l'activité n'est pas classable
Rubrique 1510	Pour le hall STOCKAGE 1 Lors de la création de ce hall, le dossier de demande d'autorisation faisait état d'un stockage de plus de 500 m ³ /t de matériaux (<i>matières 1ères sauf solvants, produits finis : polyols chargés, prépolymères, ...</i>) : - 500 m ³ en racks le long des murs Ouest et Est, - des îlots centraux mais sans en préciser le volume. Il a été accepté que compte tenu du fait que la majorité du stockage relevait des rubriques spécifiques 2662 et 2663, l'activité de stockage de ce hall ne relevait pas de la rubrique 1510 « entrepôt couvert ».

		<p>Le tonnage de produits combustibles présents dans le hall STOCKAGE 1 est à ce jour d'environ 560 tonnes dont 468 tonnes de produits relevant des rubriques 2662 et 2663, compte tenu des modifications de la nomenclature des icpe.</p> <p>Il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conserver le choix administratif fait en 2008 dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008, soit un classement en rubrique 2663 - mais de figer la situation actuelle de stockage.
	Pour le hall STOCKAGE 2 et le CHAPITEAU	l'activité n'est pas classable

De façon plus générale :

- les modifications n'atteignent pas les critères qui définissent de la nécessité de faire application des dispositions de l'article R122-2 du CE « nécessité d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas »,
- les modifications sollicitées par l'exploitant peuvent être traitées par le biais de prescriptions complémentaires prises dans le cadre de l'article R181-45 du CE.

La liste totale des activités classées et non classées, ainsi que les seuils d'activité, figure à l'**annexe 2** du présent rapport.

IV-3-2- Examen de l'impact (risques chroniques) des modifications sollicitées

L'extension physique du site et des activités impacte les points suivants :

eaux	Eaux de process	Aucun rejet d'eau de process
	Eaux pluviales	L'exploitant prévoit la réfection du réseau d'eaux pluviales de l'ancien site POLYCOMPOSITE (§ IV-1-C du présent rapport)
	Eaux souterraines	L'exploitant a mis en place un réseau de surveillance adapté (§ IV-1-B du présent rapport)
	Eaux de confinement des eaux d'incendie	L'exploitant va réaliser un bassin de confinement de 527 m ³ (§ IV-1-D du présent rapport)
air	Dans les locaux « STOCKMEIER » historique : - remplacement du dépoussiéreur associé au local ATEX en angle Nord-Est du bâtiment, - raccordement des mélangeurs M5 et M6 à un conduit de rejet dit « 7a » Ces modifications sont mineures Les 3 nouveaux mélangeurs (M5, M6 et M9) ne consistent qu'en un mélange de polyols et additifs, sans transformation chimique. Le mélangeur M3 (<i>dont la cuve passe à 1600 l</i>) ne consiste qu'en un simple mélange de polyols et charges. Les résultats d'analyses des rejets contrôlés traduisent de très faibles émissions en poussières et COVnm. Il y a toutefois lieu de mieux préciser à l'arrêté d'autorisation : - les installations du site émettant des émissions gazeuses, - les conduits de rejet raccordés, et d'imposer un contrôle des émissions de poussières à certains conduits (<i>les conduits 4 et 5 associés aux locaux dans lequel il est mis en œuvre des charges et des pigments</i>). Dans le nouveau bâtiment STOCKAGE 2 sur l'ancien site POLYCOMPOSITE : - aucune installation de traitement et fabrication, - une nouvelle chaudière au gaz, non classée. Aucune disposition complémentaire n'est proposée	
déchets	L'exploitant signale qu'il n'y a aucune modification dans la production et la gestion des déchets et que les prescriptions de l'arrêté restent d'actualité.	
bruit	Pas de modification si ce n'est que les points de mesure en limite de site sont différents compte tenu de l'extension du site ; il y a lieu de mettre à jour les prescriptions et plan	

IV-3-3- Examen de l'impact (risques accidentels) des modifications sollicitées

L'extension physique du périmètre du site s'accompagne de :

- un déploiement des divers stockages de matières 1ères et produits finis sur l'ensemble du site,
- des transformations mineures dans le bâtiment existant sur l'ancien site POLYCOMPOSITE,
- la création de 3 nouveaux secteurs de stockages supplémentaires :
 - le hall STOCKAGE 2 (*dans le bâtiment de STOCKAGE 2*),
 - le CHAPITEAU,
 - la zone extérieure de stockage d'IBC vides,
- des modifications de stockage dans le HANGAR,
- la création d'un nouveau local à citerne (*4 citernes de polyol et 1 citerne de MDI*) qui va s'accorder au hall FABRICATION,
- les 3 nouveaux mélangeurs (*M5, M6 et M9*).

IV-3-3-1- Hall STOCKAGE 2

Constitution du bâtiment	Il est constitué de : <ul style="list-style-type: none"> - structure métallique et parois en bardage métallique double peau, - toiture en bac acier avec lanterneaux de désenfumage sur 2 % de la toiture de la partie stockage (<i>environ 1150 m²</i>), - une dalle béton.
Aménagements intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - l'espace de stockage intérieur, d'environ 1150 m², est divisé en 2 halls de 575 m² unitaire séparés par une cloison en agglos allant jusqu'en toiture, et percée par une ouverture non équipée de porte, - une bande de locaux techniques en bordure Nord (<i>dont la chaufferie en partie médiane et les 2 locaux « compresseur » et « TGBT » en angle Nord-Est</i>), - une bande de bureaux et locaux sociaux (2 niveaux) en bordure Est. <p>Les locaux techniques et les bureaux/locaux sociaux sont séparés de l'espace de stockage par des murs CF 2 heures.</p>
Projet de l'exploitant	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement d'un local/zone d'outillage/entretien mécanique, - le remplacement de la chaudière par une chaudière gaz de 350 kW et la mise en place d'un réseau d'aérothermes, - l'installation d'un système de détection incendie, - l'installation d'un système « anti-intrusion » et la mise en place d'un parc de vidéo-surveillance, - le stockage de divers produits pour partie en racks et pour partie en îlots.
Stockage	La quantité maximale de produits et matières combustibles est présentée en § IV-3-1 du présent rapport ; elle représente 338 tonnes de produits combustibles soit une quantité inférieure au seuil de 500 tonnes de la rubrique 1510 « entrepôts couverts » .

Même si le stockage n'atteint pas le seuil de classement de la rubrique 1510 (500 tonnes) et qu'il est éloigné du reste des installations, l'exploitant a fait procéder à une simulation Flumilog d'un incendie sur le stockage :

- les flux de 3 et 5kW/m² sortent du bâtiment mais sans atteindre le CHAPITEAU voisin, ni les zones de stockage de palettes et IBC vides, ni le local de carburant associé à l'aire de distribution de carburant (*pour les engins de manutention*),
- le flux de 3 kW/m² n'atteint pas les limites du site.

Les conditions de stockage sont reprises au projet d'arrêté.

IV-3-3-2- Le CHAPITEAU (à l'Ouest du bâtiment STOCKAGE 2)

C'est un chapiteau en tôle avec toiture plastique, d'une superficie de 375 m².

Vont y être présents :

- des emballages vides : des fûts métalliques, pour un volume d'environ 250 m³,
- des emballages/conditionnements plastiques : 30 m³,
- 5 bouteilles de gaz (*propane/butane*) pour chariot de manutention.

Les limites de stockage sont reprises au projet d'arrêté.

IV-3-3-3- La cour extérieure (partie Sud-site « POLYCOMPOSITE ») et le stockage de conteneurs/IBC vides

Elle est pour partie utilisée pour :

utilisation	Volume d'activité
Stockage de palettes et déchets de palettes	195 m3
Une cuve de GNR associée à l'aire de dépotage/distribution de carburant pour les engins de manutention	1 cuve de GNR de 1 m3
Stockage de citernes routières (22 m ³) vides pour la livraison de produits finis	/
Stockage des conteneurs IBC plastiques vides : - aire de stockage de 792 m ² (36 x 22 m), - les IBC seront stockés en rangées, au maximum sur 2 niveaux (<i>hauteur maxi 2,50 m</i>) séparées par des allées de 2 m de largeur.	Environ 800 m3

Sur cette cour, l'installation la plus conséquence et l'aire de stockage de 800 m³ de conteneurs/IBC vides. Même si le stockage n'atteint pas le seuil de classement de la rubrique 2663, et qu'il est éloigné du reste des installations, l'exploitant a fait procéder à une simulation Flumilog d'un incendie sur le stockage ; le flux de 3 kW/m² n'atteint :

- ni la limite du site la plus proche, au Sud (*limite avec le site BODYCOTE*),
- ni le local de stockage de GNR et son aire de dépotage/distribution,
- ni le bâtiment STOCKAGE 2.

Les conditions de stockage et d'éloignement des autres installations du site sont reprises au projet d'arrêté.

IV-3-3-4- Le bâtiment HANGAR

L'exploitant envisage une modification des stockages dans le bâtiment HANGAR dans lequel sont déjà stockés divers produits dont des produits inflammables : augmenter, dans la cellule de stockage spécifique « liquides inflammables », la quantité de liquides inflammables actuellement stockée (10 tonnes) à **18 tonnes**.

Constitution du HANGAR	- structure métallique
Aménagements intérieurs	Dans l'angle Nord-Ouest du HANGAR existe une cellule spécifique « liquides inflammables » de 78 m ² (13 x 6) de 4,5 m de hauteur, construite en agglo avec : <ul style="list-style-type: none"> • une porte CF 2H, • une dalle haute en béton, • 1 extracteur ATEX et 2 exutoires de fumées en toiture, • un sol béton et aménagé pour former une rétention de 11 m³, • une hauteur de 4,5 m

La modification concerne les liquides inflammables

La quantité stockée est portée de 10 à 18 tonnes (rubrique 4331)

On y retrouve aussi des produits type pétroliers (rub 4337) : 6 tonnes au maximum.

Les produits sont stockés dans la cellule spécifique « Liquides inflammables ».

L'exploitant a procédé à une simulation FLUMILOG (*Surface en feu de la cellule de stockage*) :

- les flux thermiques jusque 8 kw/m² sortent des limites du bâtiment HANGAR mais restent dans les limites du site,
- les flux thermiques jusque 8 kw/m² sortent des limites de la cellule de stockage de liquides inflammables.

Il est proposé de :

- modifier la quantité de liquides inflammables pouvant être stockée dans cette cellule pour la porter à 18 tonnes,
- demander à l'exploitant de modifier les conditions d'entreposage dans le HANGAR pour ne conserver dans la zone d'effet > 3 kW/m² que des charges minérales.

IV-3-3-5- Le local à citerne n°3

Dédié au stockage de 5 cuves :

- 4 x 60 m³ de polyols,
- 1 x 60 m³ de MDI.

Ce nouveau local est :

côté Sud	accolé au Parc à citernes n°2	
----------	-------------------------------	--

côté Ouest	accolé au mur du bâtiment de stockage dit « STOCKAGE 1 » qui a été réalisé en 2009 suite à APAUTO du 24 octobre 2008	
côté Nord	Vers la voirie interne	
côté Est	Vers la cour interne	

Les mesures mises en œuvre par l'exploitant sont celles qui ont été imposées en 2011 au local à citerne n°2 qui est également accolé au hall STOCKAGE 1 :

- mur CF 3heures (REI 180) séparatif entre local à citerne n°3 et hall STOCKAGE 1, avec dépassement en toiture de 1 mètre de l'acrotère du local à citerne (*la tenue au mur de 3 heures correspond à la durée d'un sinistre affectant le hall STOCKAGE 1*),
- retour de mur CF 3heures sur la totalité de la façade Nord du local à citerne n°3,
- le mur Sud du local est le mur Nord du local à citerne n°2 : il est CF 3 heures,
- la toiture et la couverture du local répondent à la classe BROOF(t3),
- le dallage et la rétention du local sont en structure béton.

Ces mesures sont reprises au projet d'arrêté.

IV-3-3-6- Les nouveaux mélangeurs

Les 3 nouveaux matériels sont similaires à ceux existants sur le site ;

Ils mèlagent des polyols avec des charges et additifs

Ils se situent :

M5 et M6	Dans le hall FABRICATION
M9 :	Dans le hall ANCIEN

Ces 2 halls sont sous détection incendie.

IV-3-3-4- Estimation des besoins en eaux d'incendie

Dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2008, les besoins en eaux avaient été estimés à 120 m³/h pendant 2 heures,

Compte tenu de l'extension de son site et du bâtiment STOCKAGE 2, l'exploitant estime à présent les besoins en eaux à 180 m³/h pendant 2heures, signalant que le site dispose à proximité de 3 PIN ainsi que de la réserve en eau de 120 m³ de la Sté BIMA83 voisine.

Il est proposé une mise à jour des prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

Compte tenu du débit d'extinction supérieur à celui initialement prévu et imposé , ainsi que de l'extension de la superficie imperméabilisée du site, le volume résultant de l'extinction d'un incendie est supérieur à celui prévu en 2008 et le volume à confiner est supérieur également : L'exploitant disposera d'un bassin de confinement de 527 m³ ; ce point a été présenté en § IV-1-D du présent rapport.

V- Conclusion de l'inspection

L'extension physique du périmètre du site de la Sté STOCKEMEIR est une modification importante mais non substantielle.

Toutefois cela nécessite une mise à jour des actuelles prescriptions d'exploiter, et plus particulièrement pour les thèmes suivants :

- redéfinir le périmètre de l'établissement,
- le rejet des eaux pluviales de ruissellement
- la surveillance de la qualité des eaux souterraines,
- le confinement des eaux d'extinction incendie

L'extension des activités et leur redéploiement sur le site étendu qui ne conduit pas à :

- une modification du statut SEVESO seul bas de l'établissement,

- la création d'une nouvelle activité relevant du régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement

n'est pas une modification substantielle et peut être instruite dans le cadre de l'article R181-45 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté rappelle l'obligation d'un système de magement de la sécurité prescrit par la directive dite « SEVESO ».

Ci-joint un projet d'arrêté de prescriptions complémentaires (avec plans) qui reprend et complète les prescriptions d'exploiter de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2008 .

Il est proposé de présenter ce projet en CODERST.

ANNEXE 1 au rapport : Evolution du site STOCKMEIR-historique

Evolution	Site constitué de :
Des installations existent sur le site depuis 1991, initialement exploitées par la Sté SNAD et relevant du régime Déclaration.	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bâtiment de fabrication/stockage - 1 bâtiment dit « HANGAR »
1ere extension des activités en 2002	<ul style="list-style-type: none"> - DDAE (extension) de juillet 2002 (<i>notamment, réalisation de :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>un nouveau hall dit « FABRICATION »,</i> • <i>un local à citernes dit « Parc à citernes n°1 (14 citernes) »,</i> • <i>une augmentation des capacités de production,</i> • <i>l'extension du bâtiment « HANGAR »),</i> - arrêté d'autorisation d'exploiter du 27 mars 2003 (<i>les prescriptions de cet arrêté ont été supprimées par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 qui a autorisé une nouvelle extension du site</i>).
2eme extension des activités en 2008	<ul style="list-style-type: none"> - DDAE de janvier 2008 (<i>déposé en préfecture en avril 2008</i>) (<i>notamment, réalisation de :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>un nouveau hall dit « STOCKAGE »,</i> • <i>une augmentation des capacités de production,</i> • <i>information sur le fait que le local à citernes réalisé ne compte que 10 citernes au lieu des 14 prévues)</i> - arrêté d'autorisation d'exploiter du 24 octobre 2008.
3eme extension en 2010	<ul style="list-style-type: none"> - DT de janvier 2010, complété juin 2010 (extension) : <ul style="list-style-type: none"> • augmentation du parc des réacteurs de fabrication (R6 : 6 tonnes et R7 : 22 tonnes), • création du local à citernes n°2 (5 citernes), - arrêté de prescriptions complémentaires du 15 avril 2011 (exploitation et parc à citernes n°2)
	<ul style="list-style-type: none"> - un bâtiment composé de : <ul style="list-style-type: none"> • le hall initial dit « STOCKAGE » • le nouveau hall dit « FABRICATION » • le local à citernes n°1. - le bâtiment dit « HANGAR ».
	<ul style="list-style-type: none"> - un bâtiment composé de : <ul style="list-style-type: none"> • le hall initial dit « Hall ANCIEN» (anciennement dénommé « STOCKAGE ») • le hall « FABRICATION », • le local à citernes n°1 (10 citernes) • le nouveau hall dit « STOCKAGE », - le bâtiment dit « HANGAR ».
	<ul style="list-style-type: none"> - un bâtiment composé de : <ul style="list-style-type: none"> • le hall initial dit « Hall ANCIEN», • le hall « FABRICATION », • le parc à citernes n°1 • le hall dit « STOCKAGE », • le local à citernes n°2 (5 citernes), - le bâtiment dit « HANGAR ».

ANNEXE 2 : Liste des ICPE

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
3410-h	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique , ... de produits chimiques organiques tels que : - h) : matières plastiques (polymères, ...)	matériels du site concourant à la <u>transformation chimique</u> de produits, pour la fabrication de polymères ou prépolymères : - 7 réacteurs : R1 à R7, - 2 mélangeurs (dits « conteneurs de fabrication ») : M7 et M8.	60 t/j
4xxx	A-SB	//	//	//
4xxx	A	//	//	//
2660-a	A	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication industrielle ou régénération) La capacité de production étant : a) supérieure à 10 t/j.	Les matériels concourant à la fabrication de polymères ou prépolymères sont : - 7 réacteurs (R1 à R7) pour une capacité de production (1 réaction par matériel et par jour) de 66,5 tonnes/jour. - 2 mélangeurs M7 et M8 (dits « conteneurs de fabrication ») pour une capacité de production (1 réaction par matériel et par jour) de 2,4 tonnes/jour.	68,9 t/j
2662-3	D	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ; le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	Polymères (polyols, polyéthers, ...) stockés <u>en citernes</u> : 1/Dans le local à citernes n°1 : pas de changement - 2 x 30 m ³ : polyol - 2 x 50 m ³ : polyol - 1x 30 m ³ : huile de ricin 2/Dans le local à citernes n°2 : pas de changement : - 2 x 60 m ³ : polyol 3/ Dans le local à citernes n°3 : extension : 4x 60 m ³ : polyol. Polymères (polyols, polyéthers, huile de Ricin ...) stockés <u>en conditionnés</u> (IBC ou fûts) sur la totalité du site : Hall ANCIEN : polyols : 60 m ³ . Hall STOCKAGE 1 : huile de ricin : 15 m ³ HANGAR : polyols : 25 m ³ . Hall STOCKAGE 2 : polyol : 50 m ³ .	700 m ³
2663-2c	D	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2 – Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : c- Supérieur ou égal à 1000 m ³ , mais inférieur à 10000 m ³	Hall ANCIEN : - produits finis conditionnés : 15 m ³ (15 t). Hall FABRICATION : - citerne C16 - stockage de prépolymère : 25 m ³ (25 t). Hall STOCKAGE 1 : - produits finis conditionnés : 400 m ³ - produits finis « composant A » : 60 m ³ - contenants vides : 50 m ³ . Local à citernes n°2 : 1 cuve de prépolymères en vrac : 60 m ³ total zone n°1 : 610 m³ Aire Extérieure «ex site POLYCOMPOSITE»: - des contenants en matière plastique (IBC) vides neufs : 770 m ³ - des contenants en matière plastique (IBC) vides recyclés : 30 m ³ total zone n°2 : 800 m³ Hall «STOCKAGE 2» ex site POLYCOMPOSITE : - 150 m ³ (150 t) de prépolymères (produits finis) en IBC, fûts et seaux - 170 m ³ d'emballages plastiques vides (fûts et seaux) total zone n°3 : 320 m³	1760 m ³

			-3- CHAPITEAU : 30 m³ d'emballages et conditionnements vides (seaux tonnelets).	
2915-2	D	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : 2 – Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l.	Fluide caloporteur : huile ; Température d'utilisation < au PE. volume : 800 l	800 l
1185-2	NC	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE)n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2- Emploi dans des équipements clos en exploitation a- équipement frigorifiques ou climatique de capacité unitaire > 2kg : Seuil de classement en Déclaration : si la quantité cumulée de fluide présente dans les installations est > ou égale à 300 kg	Equipements de production de froid : Existant : <ul style="list-style-type: none">- climatiseur (80 kW) : 26 kg (R410)- groupe refroidissement (36,6 kW) : 12 kg (R410)- groupe refroidissement (50 kW) : 20 kg (R410)	58 kg
1510	NC	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	<p>Hall STOCKAGE 1 : Des produits finis:<ul style="list-style-type: none">- 400 m³ (classé rub 2663),- 60 m³ (classé rub 2662),- 11 t (classé rub 4130-2a),- 55 t (MDI conditionné).Des matières 1ères :<ul style="list-style-type: none">- 15 m³ (huile Ricin classé Rub 2662),- 8 tonnes : pigment,- 17,5 tonnes : produits chimiques classés rubriques 4510, 4511 et 4150,- 30 tonnes : charge minérale.Des emballages vides :<ul style="list-style-type: none">- 200 m³ : emballages métalliques. Les produits combustibles étant majoritairement des matières plastiques et polymères il a été retenu dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 susvisé de ne viser que la rubrique 2663. Les solvants/liquides inflammables sont stockés en cellule spécifique «Température contrôlée » en partie Sud du Hall. Les emballages et conditionnement sont stockés en local spécifique « emballages-conditionnements» en partie Sud du Hall.<ul style="list-style-type: none">- 8 tonnes (50 m³) : matière plastique,- 8 tonnes : papier/carton. <p>Hall STOCKAGE 2 : Divers produits combustibles:<ul style="list-style-type: none">- 50 tonnes (50 m³) : Polyols-Polyéthers conditionnés en IBC, fûts,- 150 tonnes : produits finis/composants dit « A » (mélanges à base de polyols, etc..) en IBC, fûts, seaux),- 45 tonnes : MDI en IBC, fûts,- 25 tonnes (170 m³) ; emballages vides matière plastique (seaux)- 8 tonnes (8 m³) : emballages papier/carton- 60 tonnes (30 m³) : pigments- 248 tonnes (124 m³) : charge minérale,- 50 m³ : emballages métal. total : 338 tonnes de produits combustibles.</p> </p>	//

			CHAPITEAU: - 30 m ³ (env 9 tonnes) d'emballages plastiques, - 250 m ³ d'emballages métalliques. total : 9 tonnes de produits combustibles ;	
1530	NC	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) Le volume susceptible d'être stocké étant : -3- Seuil de classement Déclaration : supérieur à 1000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Hall STOCKAGE 1 : 8 m ³ de papier/carton (des emballages) Hall STOCKAGE 2 : 8 m ³ de papier/carton (des emballages) total : 16 m3	16 m3
1532	NC	Bois ou matériaux combustibles analogues (stockage de)- Le volume susceptible d'être stocké étant : 3- Seuil de classement Déclaration : supérieur à 1000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Cour extérieure «ex-site POLYCOMPO-SITE » : 195 m ³ de palettes de bois Cour extérieure « site STOCKMEIER » : 5 m3	200 m3
2910	NC	Combustion , à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322B4 A – Lorsque l'installation consomme exclusivement du gaz naturel, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2- Seuil de classement Déclaration : supérieur à 2 MW mais inférieur à 20 MW	Bâtiment « STOCKMEIER historique » : 2 chaudières gaz: - 210 kW - 348 kW Bâtiment « STOCKAGE 2 » : - 1 chaudière gaz 350 kW total : 0,908MW	0,908 MW
2925	NC	Accumulateurs (atelier de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW	Bâtiment « STOCKMEIER historique » Puissance de charge de 1,5 kW	1,5 kW
4xxx	NC	//	//	

A (Autorisation) ; A-SB (Autorisation Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000) ; (Déclaration) ; NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées